

SECTION CFDT CELR

☎ CFDT
Ou
☎ 04 67 91 85 36

Comité de rédaction:
Patrick BRAS
Eric DUMAS
Philippe TRINQUIER

Dans ce
numéro :

Ca s'est passé...

Ce que l'Employeur
aurait dû vous dire !

Le CHSCT, acteur clé
de la prévention
depuis 30 ans !

L'agenda d'avril

Citation du mois:

« Quoi de plus
facile que de
craindre ? ».

Alain

Libres Propos—1927

NUMERO : 3



L'ordre du jour du Comité d'Entreprise de février contenait pour la BDD et le BDR une présentation des résultats 2010 et les actions commerciales prévue pour 2011.

Les interventions de vos élus ont permis de faire réaffirmer en séance plusieurs principes:

CA S'EST PASSE...

- servir avant tout l'intérêt du client car les commerciaux sont soumis au devoir de conseil,

- neutraliser des impacts négatifs des clôtures de LEP (9 agences concernées),

- finaliser une vente par téléphone est considéré comme un RDV physique et comptabilisé comme tel.

Le point d'étape sur le projet Activation Clientèle a permis à vos élus de souligner que M Molho n'est pas attaché à la notion de PNB frais individuel!

Dont acte.

Montpellier le 21 03 2011

La venue de B Isern pour informer le CE de la mise en place d'un *briefing* Qualité dans le cadre de la 3ème Heure du Jeudi du mois, et l'intervention de vos élus a permis de faire acter en séance (et donc inscrit au PV) son organisation, à savoir 50 minutes exclusivement consacrées à la Qualité (données chiffrées 15mn, thème du mois 15 mn, actualité de l'agence 20mn).

Et donc les résultats commerciaux ne seront abordés que pendant les 10 minutes restantes.

Nous serons attentifs au respect de la répartition!

Ce que l'Employeur aurait dû vous dire !

Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se déplace.

Vous avez reçu, il y a quelques semaines, un document de FONGEPAR qui pouvait vous laisser croire que vous n'aviez plus de parts sociales. En effet, ce relevé de portefeuille mentionnait que votre solde était à ZERO!

Cette semaine, c'est sur un document à la couleur violette fourni par NATIXIS INTEREPARGNE que vos parts sociales ont étonnamment réapparues!

Ce que l'Employeur aurait dû vous dire, c'est que le Groupe BPCE a décidé de gérer lui-même, via cette filiale, les PEE des salariés du groupe.

Pour l'instant, si nous avons pu y échapper pour notre PEE INTEREXPANSION qui gère nos intéressements et participations, cela n'est plus le cas pour FONGEPAR.

Suite à une question DP de vos élus CFDT nous avons eu confirmation qu'un état des activations/désactivations agences est fourni au prestataire de ménage.

Les salariés qui restent dans les agences et ne respectant pas les horaires, non seulement se mettent en danger eux-mêmes s'ils sont pris par la « patrouille », mais surtout mettent en danger l'emploi du personnel de ménage. Quand la femme de ménage intervient le soir, elle ne peut activer les alarmes avec son code personnel. Son employeur en pointant ce listing constate alors qu'elle n'était pas au travail.

Il pourrait, en toute légalité, la licencier **elle aussi**, pour non respect des horaires.

LE CHSCT, ACTEUR CLE DE LA PREVENTION DEPUIS 30 ANS !

Le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** est l'acteur central de la santé, de la sécurité et de la prévention des risques professionnels dans l'Entreprise.

Obligatoire dans les établissements de plus de 50 employés, cette instance a des prérogatives extrêmement étendues.

Son rôle ne cesse de s'affirmer et de s'élargir avec notamment l'intensification du travail qui entraîne chez les salariés le développement du stress, ou bien d'autres expressions de souffrance au travail.

La prévention en matière de harcèlement moral et sexuel fait aussi partie de ses très vastes attributions.

Ses pouvoirs sont réels. Lieu d'échanges et d'analyses sur les risques professionnels, il a un pouvoir de contrôle sur ce qui se passe dans l'entreprise en terme de sécurité et de conditions de travail. Le législateur a ainsi doté le CHSCT des moyens d'information en prévoyant sa consultation préalable à toutes les décisions d'aménagements susceptibles de modifier les conditions de travail.

Le CHSCT a toute latitude pour réaliser des inspections dans l'Entreprise. Il est aussi chargé de réaliser des enquêtes dès lors qu'il y a eu accident de travail ou maladie professionnelle. Par exemple, dans le cas de la dégradation constatée de l'état de santé de salariés, il peut diligenter une expertise.

Ce qui constitue un réel « contre-pouvoir » dans l'entreprise.

Dans les situations extrêmes de « danger grave et imminent », le CHSCT bénéficie d'un droit d'alerte dont les effets peuvent aller jusqu'à priver l'employeur de son pouvoir de décision. C'est alors l'Inspection du Travail qui prend la main sur la conduite des opérations.

Les modalités de mise en place d'un CHSCT. Elles sont régies par le code du travail. Mais aussi par la jurisprudence qui précise des notions comme le critère géographique définissant le territoire d'application des missions du CHSCT compte tenu de la nécessaire proximité avec les salariés et leur environnement de travail, de manière à pouvoir intervenir à leur égard le plus facilement possible.

Sa composition est formée de l'employeur et de représentants du

personnel élus par un collège composé des membres titulaires du CE et des DP.

Le nombre de représentants du personnel est fonction du nombre de salariés présents dans l'entreprise.

Aujourd'hui 9 membres en CELR.

Il doit se réunir à minima une fois par trimestre, mais le peut aussi à la demande de deux de ses membres. A noter que le CHSCT peut être saisi par le Comité d'Entreprise.

Instance Représentative du Personnel reconnue pour l'efficacité de ses actions, le CHSCT de la CELR doit continuer à avoir les ressources pour fonctionner. **Il ne faudra pas mégoter sur le nombre d'élus!**

Philippe TRINQUIER et Michel DOMERGUE sont vos représentants CFDT, brillamment réélus le jeudi 10 mars pour les deux prochaines années, signe de l'efficacité de leurs actions au sein du CHSCT.



Nous vous invitons à nous transmettre 15 jours avant les dates de ces réunions vos éventuelles questions.

L'AGENDA D'AVRIL

COMITE d'ENTREPRISE EXCEPTIONNEL le mercredi 6

REUNION des DP le jeudi 14

COMMISSION INTERESSEMENT le vendredi 15

COMITE d'ENTREPRISE le vendredi 29

REUNIONS NOUVEL ACCORD sur INTERESSEMENT les 8, 15 et 21

BULLETIN de DEMANDE d'ADHESION à la CFDT

NOM / PRENOM : AGENCE / DIRECTION :

N° TELEPHONE : Fait le :/...../.....

Signature :

A retourner à : CFDT - Locaux sociaux - ALCO .

Si vous préférez recevoir les parutions par courrier électronique, faites-nous le savoir.